



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 11 janvier 2021 à 20h par voie de vidéoconférence.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal du 7 décembre 2020
 - 3.2 Procès-verbaux du 14 décembre 2020
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
5. Dépôt de documents
 - 5.1 Dépôt des Déclaration d'intérêts pécuniaires d'un élu municipal
6. Réponse aux questions du public envoyées précédemment
7. Subventions, commandites et demandes
 - 7.1 La Corne d'Abondance – Demande de don
 - 7.2 Club récréatif CRVTT des 4 Saisons – Demande d'installation d'un refuge
8. Avis de motion, lecture, adoption de règlement
 - 8.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 2021-296 modifiant le règlement de zonage no. 2018-242 afin de créer une nouvelle catégorie d'usage et ajouter l'usage « microbrasserie et microdistillerie » dans les zones 408 et 409
 - 8.2 Adoption du premier projet de règlement no. 2021-296 modifiant le règlement de zonage no. 2018-242 afin de créer une nouvelle catégorie d'usage et ajouter l'usage « microbrasserie et microdistillerie » dans les zones 408 et 409
 - 8.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 2021-297 modifiant le règlement no. 2018-248 relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin inclure la définition de « commerces artisanaux »
 - 8.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 2021-298 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses pour les travaux d'entretien du cours d'eau Grande-Caroline
9. Administration et greffe
 - 9.1 Résiliation du contrat d'entretien ménager AS-MEN 2020
 - 9.2 Aménagement du nouveau puits PP-16-01 et réfection des installations de traitement et de stockage – Décompte progressif no. 3
 - 9.3 Consentement à la dissolution volontaire de la personne morale HANDI-BUS INC
10. Urbanisme
 - 10.1 Demande à la CPTAQ – 1342 rang Double - Utilisation à d'autres fins que l'agriculture - Microbrasserie
11. Incendie
 - 11.1 Achat d'immobilisations 2021
12. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
13. Période de questions réservée à l'assistance
14. Levée de la séance



Ouverture

Monsieur Jeannot Alix propose l'ouverture de la séance, sous la présidence du maire, M. Michel Arseneault, à 20h. Le conseil municipal siège à huis clos en vertu des décrets 177-2011 et 388-2011 du gouvernement du Québec.

Sont présents : Monsieur Michel Arseneault, maire
 Monsieur Jeannot Alix, conseiller au district # 1
 Madame Marielle Farley, conseillère au district # 2
 Monsieur Éric Fortin, conseiller au district # 3
 Monsieur Pierre Dion, conseiller au district # 5
 Monsieur Bruno Despots, conseiller au district # 6

formant quorum.

Est absent : Monsieur Mario Côté, conseiller au district # 4

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et secrétaire-trésorière.

21-01-4112

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter l'ordre du jour. L'ordre du jour ne peut être modifié.

Vote pour : 5

Vote contre :

21-01-4113

Adoption du procès-verbal du 7 décembre 2020

CONSIDÉRANT QUE

tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale a informé le conseil que la résolution no. 20-12-4097 devait être modifiée afin que l'adresse mentionnée dans le paragraphe « En conséquence » soit celle du 34 chemin de Marieville et non du 30 chemin de Marieville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 avec la correction demandée à la résolution 20-12-4097.

Vote pour : 5

Vote contre :

21-01-4114

Adoption des procès-verbaux du 14 décembre 2020

CONSIDÉRANT QUE

tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020, tels que rédigés.

Vote pour : 5

Vote contre :

21-01-4115

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE

la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver :

il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu



21-01-4117

Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 2021-296 modifiant le règlement de zonage no. 2018-242 afin de créer une nouvelle catégorie d'usage et ajouter l'usage « microbrasserie et microdistillerie » dans les zones 408 et 409

Monsieur Éric Fortin, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement no. 2021-296 modifiant le règlement de zonage no. 2018-242 afin de créer une nouvelle catégorie d'usage et ajouter l'usage « microbrasserie et microdistillerie » dans les zones 408 et 409, qui sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement no. 2021-296 et en fait la présentation. Des copies du projet de règlement seront rendues disponibles sur le site internet de la municipalité pour consultation.

21-01-4118

Adoption du premier projet de règlement no. 2021-296 modifiant le règlement de zonage no. 2018-242 afin de créer une nouvelle catégorie d'usage et ajouter l'usage « microbrasserie et microdistillerie » dans les zones 408 et 409

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a reçu une demande afin de permettre l'usage « commerces artisanaux » dans la zone 408 pour permettre l'implantation d'une microbrasserie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de classer les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE un avis de motion a été dûment donné le 11 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'adopter le présent projet de règlement numéro n° 2021-296 modifiant le règlement de zonage no. 2018-242 afin de créer une nouvelle catégorie d'usage et ajouter l'usage « microbrasserie et microdistillerie » dans les zones 408 et 409, tel que présenté. Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution et du projet de règlement à la MRC de Rouville pour avis. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 5

Vote contre :

21-01-4119

Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 2021-297 modifiant le règlement no. 2018-248 relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin d'inclure la définition de « commerces artisanaux »

Monsieur Jeannot Alix, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement no. 2021-297 modifiant le règlement no. 2018-248 relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin d'inclure la définition de « commerces artisanaux », qui sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement no. 2021-297 et en fait la présentation. Des copies du projet de règlement seront rendues disponibles sur le site internet de la municipalité pour consultation.



21-01-4120

Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 2021-298 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses pour les travaux d'entretien du cours d'eau Grande-Caroline

Monsieur Bruno Despots, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement no. 2021-298 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses pour les travaux d'entretien du cours d'eau Grande-Caroline, qui sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement no. 2021-298 et en fait la présentation. Des copies du projet de règlement seront rendues disponibles sur le site internet de la municipalité pour consultation.

21-01-4121

Résiliation du contrat d'entretien ménager AS-MEN 2020

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a décrété un reconfinement de la population jusqu'au 8 février prochain;

CONSIDÉRANT QUE les édifices municipaux sont fermés au public jusqu'à nouvel ordre et que la majorité des employés sont en télétravail;

CONSIDÉRANT QUE le Code Civil du Québec prévoit, à l'article 1470, qu'un contrat peut être résilié en cas de force majeure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu de résilier le contrat d'entretien ménager AS-MEN-2020 pour cause de force majeure et de réévaluer les besoins municipaux en matière d'entretien ménager lorsque la pandémie de COVID-19 sera derrière nous.

Vote pour : 5

Vote contre :

21-01-4122

Aménagement du nouveau puits PP-16-01 et réfection des installations de traitement et de stockage – Décompte progressif no. 3

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur, Nordmec Construction inc. a déposé un troisième décompte progressif pour les travaux d'aménagement du nouveau puits PP-16-01 et réfection des installations de traitement et de stockage;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur chargé du dossier, Monsieur Claude Gaudreau, a recommandé le paiement de ce décompte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu de payer à Nordmec Construction inc., le décompte no. 3 au montant de 220 490.41 \$ incluant les taxes, payable à même le surplus accumulé affecté à l'eau potable.

Vote pour : 5

Vote contre :

21-01-4123

Consentement à la dissolution volontaire de la personne morale HANDI-BUS INC

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale intervenue le 22 novembre 1988 entre les municipalités de Chambly, Richelieu, Marieville, St-Mathias, Carignan, Notre-Dame-de-Bonsecours, Ste-Angèle-de-Monnoir et Ste-Marie-de-Monnoir et HANDI-BUS INC., aux fins d'assurer sur leur territoire la mobilité aux personnes handicapées leur donnant accès aux activités de la communauté et de déléguer à HANDI-BUS INC. l'organisation, l'opération et l'administration du service de transport adapté ;

CONSIDÉRANT QUE depuis la conclusion de cet accord des changements sont intervenus dans la composition



des municipalités participantes dont la liste comprend aujourd'hui les municipalités de Chambly, Richelieu, Marieville, Carignan, Saint-Mathias-sur-Richelieu, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Saint-Césaire et Rougemont;

- CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, c. O-7.3), a été constituée l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'« Autorité ») avec pour mission d'assurer la mobilité des personnes sur le territoire de la région métropolitaine de Montréal dont fait partie le territoire desservi par HANDI-BUS INC. ;
- CONSIDÉRANT QUE cette loi établit que la compétence de l'Autorité en matière de transport collectif a préséance sur toute compétence semblable qu'un organisme public de transport en commun ou qu'une municipalité pourrait exercer en vertu d'une loi générale ou spéciale ;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu du Programme de subvention au transport adapté, l'Autorité est l'organisme mandataire sur l'ensemble du territoire des municipalités signataires pour le transport adapté et que la prestation de ce service peut être déléguée à un organisme public de transport en commun ;
- CONSIDÉRANT QUE l'offre de transport adapté a été déléguée au Réseau de transport métropolitaine (« EXO ») rétroactivement au 1^{er} juin 2017 ;
- CONSIDÉRANT QU' EXO prend en la charge le service de transport adapté dans le territoire desservi par HANDI-BUS INC. ;
- CONSIDÉRANT QUE les états financiers de HANDI-BUS INC. révèlent qu'elle n'a plus de dettes et qu'il dispose d'un actif de moins de 100\$;
- CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte l'entente intermunicipale relative au transport adapté a perdu son utilité ;
- CONSIDÉRANT QU' il apparaît opportun dans les circonstances de mettre fin à l'entente intermunicipale relative au transport intervenue avec HANDI-BUS INC.;
- CONSIDÉRANT QU' il apparaît également opportun de procéder à la dissolution de HANDI-BUS INC. ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu :
- QUE le conseil consente à la dissolution volontaire de la personne morale qu'est HANDI-BUS INC. ;
 - QUE le Conseil autorise la terminaison de l'entente intermunicipale du 22 novembre 1988 concurremment à la dissolution de HANDI-BUS INC. ;
 - QUE le président de HANDI-BUS INC. soit autorisé à verser le solde des actifs de la corporation à un organisme à but non lucratif de son choix s'occupant de l'accessibilité pour la personne handicapée au Québec ;
 - QUE le représentant de la Ville au conseil d'administration de HANDI-BUS INC. soit mandaté pour prendre toute décision requise pour donner effet aux présentes.

Vote pour : 5

Vote contre :



21-01-4124

Demande à la CPTAQ – 1342 rang Double - Utilisation à d'autres fins que l'agriculture - Microbrasserie

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, Madame Annie Grenier, dépose une demande d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 1 714 940 de 0.15 hectare (1502 mètres carrés) ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite implanter une microbrasserie artisanale et un salon de dégustation dans l'un des bâtiments situés sur le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé fait déjà l'objet d'une autorisation de la CPTAQ pour une utilisation autre que l'agriculture (restaurant et gîte) et que la superficie visée par la demande est inférieure à la superficie autorisée par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE les activités du restaurant et l'auberge actuellement en opération demeureront et que la microbrasserie se greffera à celles-ci;

CONSIDÉRANT l'absence d'impacts défavorables pour la zone et les activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à la modification de son règlement de zonage afin d'assurer la conformité du projet à celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des documents déposés à la municipalité, l'ensemble de la demande semble respecter les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'appuyer la demande pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 1 714 940 du Cadastre du Québec d'une superficie de 0.15 hectares.

Vote pour : 5

Vote contre :

21-01-4124

Achat d'immobilisations incendie 2021

CONSIDÉRANT QUE le budget 2021 a été adopté le 14 décembre dernier, lequel prévoit un montant de 15 000\$ d'immobilisations au service incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu d'approuver la liste des achats en immobilisations du service incendie pour 2021, laquelle liste comprend : un bunker, quatre radios Kenwood, deux pompes submersibles, un kit de pinces de désincarcération et des boyaux incendies pour un montant de 13 486.68\$.

Vote pour : 5

Vote contre :

21-01-4125

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 5

Vote contre :



Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 12^e jour de janvier 2021

Kathia Joseph, OMA
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

Michel Arseneault
Maire

Kathia Joseph
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

PROJET